

> Quelques conseils pratiques

Photocopier les documents importants et les placer en lieu sûr

Vos papiers (titre de séjour, permis de conduire, chéquier, etc.) vous appartiennent et leur confiscation par votre conjoint ou ex-conjoint est un vol. Vous pouvez porter plainte pour les récupérer.

Garder des preuves

- > Témoignages d'amis, de la famille, de collègues.
- > Photos, vidéos, enregistrements audios.
- > Certificats médicaux avec ou sans ITT (Interruption Temporaire de Travail), qui ne sont pas obligatoires pour porter plainte mais qui peuvent vous être demandés pour des dossiers administratifs (demande d'un logement, aide sociale, etc.).
- > La plateforme sécurisée Mémo de vie permet de stocker des documents, photos, journal etc. sur www.memo-de-vie.org

Faire valoir vos droits et mobiliser la loi

Vous pouvez signaler les faits aux autorités via un chat en ligne : <https://www.service-public.fr/cmi>

Vous pouvez porter plainte dans toute gendarmerie :

- > Jusqu'à 1 an après les faits pour des menaces et injures.
- > Jusqu'à 6 ans après les faits pour des violences physiques, sexistes, menaces de mort...
- > Jusqu'à 20 ans après les faits pour viol ou tentative de meurtre.

Vous pouvez également porter plainte auprès du Procureur de la République par lettre recommandée, adressée au Tribunal Judiciaire de Libourne.

> Différentes formes de violences

> Violences verbales et psychologiques

Insultes, humiliations, dévalorisations, menaces, pressions, chantage, jalousie excessive, etc.

> Privations et contraintes

Vol, destruction de propriété, enfermement, privation d'autonomie (confiscation de revenus, véhicule), etc.

> Violences physiques

Coups, mutilations, meurtres, etc.

> Violences sexuelles

Rapport sexuel non consenti, agressions sexuelles, proxénétisme, etc.

Toutes les formes de violences sont punissables par la loi (celles commises par conjoint ou ex-conjoint)

> Vous êtes témoin...

Votre témoignage est capital, il peut contribuer à sauver une vie.

Vous êtes témoin ou vous avez connaissance d'une situation de violences, alors n'hésitez pas à vous adresser aux structures compétentes (cf numéros ci-joint). La non-assistance à une personne en danger est punie par la loi.

> Vous êtes victime...

Parlez-en et adressez-vous aux structures compétentes pour vous aider.

Document proposé par le groupe de travail pluridisciplinaire de lutte contre les violences intrafamiliales du CISPD de La Cal

Ne pas jeter sur la voie publique.

STOP AUX VIOLENCES INTRA FAMILIALES

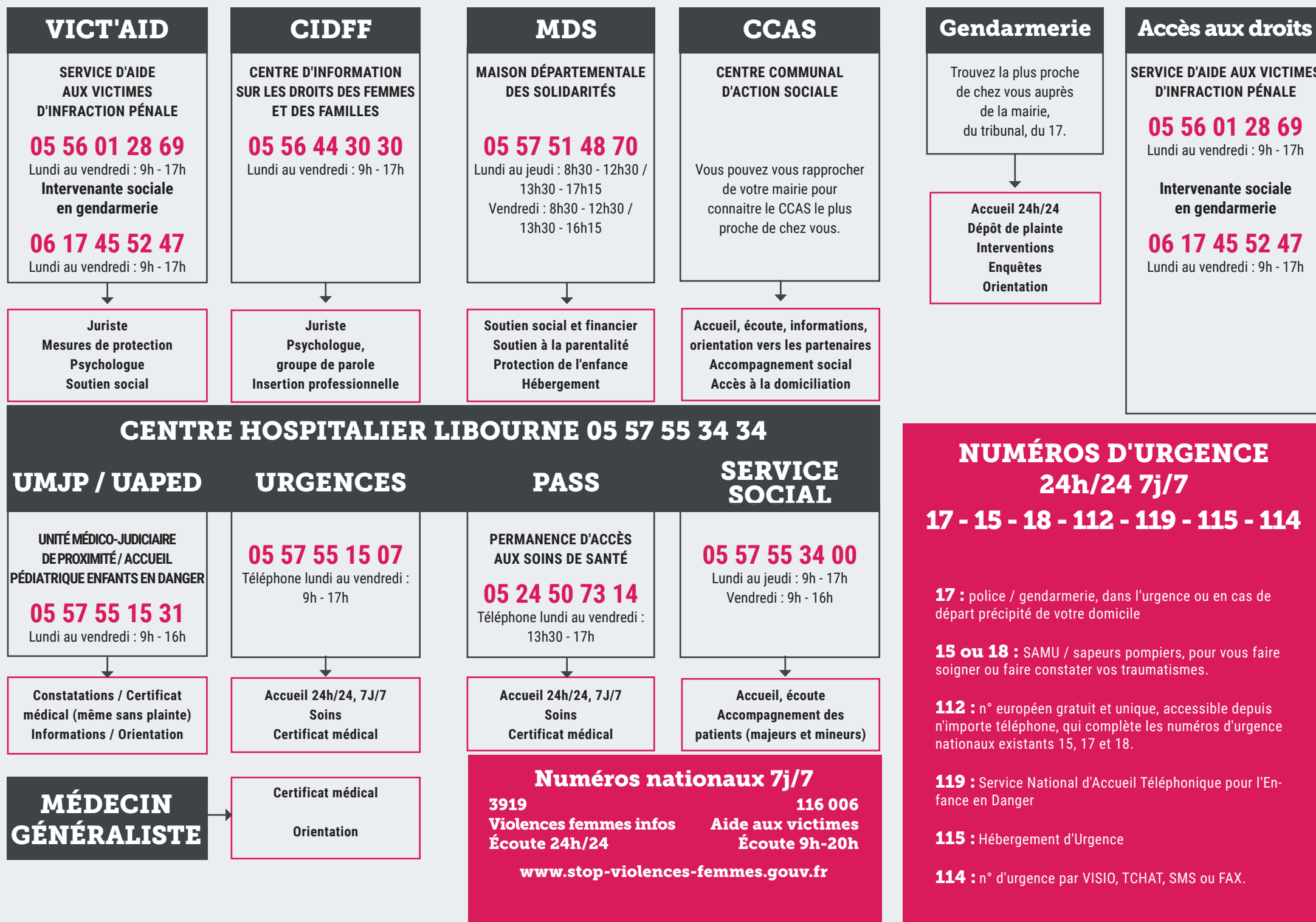


RÉAGISSEZ AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD

LA CALI - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS



> Les acteurs de la prise en charge des victimes de **violences intrafamiliales** dans le libournais



NUMÉROS D'URGENCE 24h/24 7j/7

17 - 15 - 18 - 112 - 119 - 115 - 114

17 : police / gendarmerie, dans l'urgence ou en cas de départ précipité de votre domicile

15 ou 18 : SAMU / sapeurs pompiers, pour vous faire soigner ou faire constater vos traumatismes.

112 : n° européen gratuit et unique, accessible depuis n'importe quel téléphone, qui complète les numéros d'urgence nationaux existants 15, 17 et 18.

119 : Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger

115 : Hébergement d'Urgence

114 : n° d'urgence par VISIO, TCHAT, SMS ou FAX.